



DÉCISION DEC_2026_022

OBJET : Signature d'un contrat de cession avec l'association Self Two Music concernant la réalisation d'un concert du duo Ponticello pour la Fête de la Musique

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°2026-023 en date du 26 mars 2026 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Conservatoire de musique et d'art dramatique André NAVARRA de Charenton-le-Pont participe à la Fête de la Musique en organisant et en mettant en œuvre une programmation musicale,

CONSIDÉRANT le projet de contrat de cession annexé,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession entre la ville de Charenton-le-Pont et l'association SELF TWO MUSIC pour un montant de 2000 € (TVA non applicable en vertu de l'article 293B du Code général des impôts).

ARTICLE 2 : Dit que le présent contrat visera à donner un concert du DUO PONTICELLI le samedi 20 juin 2026 à 18h00 dans le Parc de l'Hôtel de ville à Charenton-le-Pont.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants seront pris sur la nature 6288, fonction 311.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 7 avril 2026

#signature1#